

Les remontées des centres concernant la signature de la pétition intersyndicale pour l'abandon de la Loi Fioraso indiquent que les personnels sont très sensibles aux questions touchant aux **conséquences possibles d'une régionalisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les statuts et la gestion des agents.**

Afin d'aider à la tenue des AG et à la préparation de la journée du 22 Mai, le dernier BN CGT-INRA a donc estimé nécessaire de fournir aux sections et aux syndiqués un argumentaire sur ces aspects. Tous les textes cités sont disponibles sur demande auprès du secrétariat administratif.

Jusqu'à maintenant, nous avons mis essentiellement, et à juste titre, l'accent sur la continuité de ce projet de Loi avec les Lois précédentes de Sarkozy-Pécresse, LRU et Pacte Recherche, et le maintien de la plupart des structures et mesures qui en sont issues. Les derniers avis des commissions de l'Assemblée Nationale confirment totalement cette volonté politique de 'ne rien défaire' affichée ostensiblement par Fioraso et le gouvernement. Ainsi, on peut relever que l'avis N°835 fait au nom de la commission des affaires économiques par M. Christophe Borgel (député PS, et ancien responsable UNEF)

- justifie le maintien de l'ANR (« *la naissance de l'Agence nationale de la recherche, qu'il convient de saluer, a développé la culture de financement sur projets* » (...) *Il est tout d'abord essentiel de maintenir autant que faire se peut le budget de l'ANR dans les années à venir afin d'atteindre les 1,5 Md€ de financements initialement prévus* »)
- montre qu'il s'agit d'un simple changement de nom pour l'AERES (« *l'AERES a eu le mérite de remédier à l'hétérogénéité du système français d'évaluation (...), Si les objectifs de l'AERES ne sont pas remis en cause (...) la méthodologie adoptée pose en revanche un certain nombre de questions. Les articles 48 à 52 du projet de loi visent donc à substituer à l'AERES un Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) chargé de nouvelles missions et à la gouvernance modernisée* »),

Mais, au-delà de ces aspects, il nous faut mettre en évidence pour les agents que ce projet de Loi va plus loin, en avançant concrètement vers **la régionalisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, susceptible de percuter la structuration nationale actuelle de la recherche publique en EPST, et à terme la gestion et les statuts nationaux de leurs personnels.** Comme l'écrivent fort justement nos camarades de la CGT des universités, FERCSup, ce projet de loi doit s'apprécier à la lumière du puzzle législatif dans lequel il est destiné à s'insérer :

- L'acte III de la décentralisation qui vise à définir, entre autres, la répartition des compétences entre État, régions et métropoles en termes d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

- La loi sur la Fonction publique qui entend redéfinir les contours des missions et du statut des fonctionnaires.

- La loi Peillon de refondation de l'école qui intègre le projet concernant la formation des enseignants et la création des futures Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

- La loi sur la formation professionnelle qui en confère la compétence aux régions.

L'exposé des motifs de la Loi Fioraso est on ne peut plus clair sur ce plan quand il commente (page 10) les articles consacrés à la mise en place des communautés d'universités et établissements :

« *Le troisième objectif vise à favoriser la coopération de site et à garantir la collégialité et l'efficacité dans la gouvernance des universités. La loi répond aussi à la forte attente en faveur d'un renforcement durable de la coopération entre tous les types d'établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les acteurs socio-économiques et les collectivités territoriales, en particulier les régions et les métropoles. (...) Les contrats de site prévus dans la loi permettront aux établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et **aux organismes de recherche partenaires** de ces établissements **d'organiser de façon coordonnée** leur offre de formation et **leur stratégie de recherche et de transfert.** Les établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres autorités de tutelle peuvent s'y associer. Les contrats de site comporteront des dispositions spécifiques à chacun des établissements regroupés ou en voie de regroupement, qui devront être adoptées par leurs conseils d'administration, et ne pourront être remises en cause par les instances du regroupement. **Elles seront complétées par des contrats d'objectifs avec les collectivités territoriales concernées, au premier rang desquelles les régions.** (...) La loi permet d'effectuer ces rapprochements, sous un statut simplifié de communautés scientifiques, qui pourront s'appeler communautés d'universités et/ou d'établissements selon les cas, en s'adaptant au plus près à la réalité de chaque territoire. Fusion, fédération sous forme de communauté d'universités et d'établissements, rattachement par convention à un établissement en préservant la*

personnalité morale de chaque établissement rattaché, ou combinaison des dispositifs : chaque site académique ou inter-académique choisira la formule ou la combinaison la mieux adaptée. Une **trentaine de contrats de site** devraient à l'avenir être signés avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'engage à jouer ainsi pleinement et avec une efficacité renforcée son rôle régulateur, garant de l'émergence d'universités complètes, cohérentes et adaptées à chaque territoire.

Tout le monde présente les conséquences négatives que la mise en place de ces communautés pourrait avoir. Le rapport Le Déaut, remis le 7 mars 2013 à l'Assemblée et au Sénat à la suite des auditions auxquelles la CGT-INRA a refusé de participer, rapportant les débats concernant la table ronde « *L'enseignement supérieur, la recherche et les territoires* » (pp 36-51) indique que Vincent Berger, le rapporteur général du comité de pilotage des Assises, a été obligé de signaler que « *les syndicats étudiants, les syndicats de personnels et la CPU ont exprimé ensemble – fait rare ! – la même crainte d'une régionalisation des universités* ». Dans cette même réunion, l'exposé introductif fait par M. Dominique Le Quéau, rapporteur territorial de la région Midi-Pyrénées aux Assises précise en effet « *il faut développer des **plateformes mutualisées** qui ancrent l'enseignement supérieur dans nos territoires. Deuxièmement, **la recherche amont doit s'articuler avec les spécialisations locales**. Par exemple, un grand cluster d'industries mécaniques se trouve implanté au nord de la région Midi-Pyrénées. La recherche pourrait donc s'y spécialiser dans ce domaine. De même, les enjeux environnementaux – tels que les risques naturels ou les questions agricoles – sont spécifiques aux différents territoires et pourraient bénéficier d'équipes ou de laboratoires de recherche dédiés*».

Confortées par l'Acte III de la régionalisation, les régions et les métropoles obtiendraient de nouvelles prérogatives dans l'ESR prenant appui sur le « schéma régional d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » (SRESRI). Cela peut même aller plus loin. Dans un « manifeste » publié mercredi 17 avril 2013, la Fédération des villes moyennes (FVM- communes de 20 000 à 100 000 habitants), présidée par Christian Pierret, « revendique un rôle déterminant dans l'élaboration des dispositifs stratégiques et opérationnels assurant la gouvernance des équipements de formations supérieures et de recherche ». Prenant l'exemple de St Nazaire, il est ainsi indiqué « *Notre stratégie est d'ancrer les formations dans l'économie de notre territoire et de rechercher les plus-values qu'elles peuvent apporter aux entreprises. Le travail de l'agglomération consiste à mettre autour de la table tous les acteurs économiques et à raisonner avec eux en termes de filières complètes, qui sont implantées sur le site nazairien et que l'on ne trouve pas à Nantes. Car nous ne voulons pas être une annexe universitaire de Nantes.* »

C'est donc bien une émergence de blocs régionaux, pouvant être concurrents entre eux, qui est recherchée, avec à la clé aussi une désertification scientifique de la partie du

territoire qui ne serait pas couverte par les 30 superstructures. L'Enseignement Supérieur et la Recherche devient un enjeu pour les pouvoirs locaux, une soit-disant « clé » du développement économique local, au détriment des missions de Service public et de l'indépendance des chercheurs, enseignants-chercheurs et ITA. Cette perspective de recomposer l'ESR en cette trentaine de pôles ne peut aussi qu'amener à des cortèges de restructurations de services, de mobilité forcée des agents, avec en toile de fond l'austérité budgétaire et la nécessaire mutualisation et les « économies d'échelle ».

L'exemple de la mise en place de l'Université Paris-Saclay, symbole de ces superstructures, qui est pilotée par une Fondation de Coopération Scientifique (statut droit privé), est très illustratif sur ce plan car s'y joue le déplacement de 500 personnels titulaires des centres INRA de la région parisienne, dont il semble que la moitié au moins ne souhaite suivre sur Saclay. La DG INRA se refuse aujourd'hui à préciser ce qu'ils deviendraient (sachant en plus les difficultés qu'à la DG à garantir des points de chute pour des personnels lorsqu'elle décide de fermer ne serait-ce qu'une unité de quelques personnes), comme à indiquer s'ils seraient remplacés par des titulaires dans les unités qui migreraient vers Saclay.

Comme le déclare la motion du CT de l'IRSTEA (ex CEMAGREF) contre la loi Fioraso, la mise en place de ces communautés correspond à une « *intégration toujours plus poussée de la recherche dans le système universitaire et désintégration des organismes de recherche nationaux de plus en plus réduits à n'être que des « agences de moyens » au service des politiques définies dans les « contrats de site » et les « schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* ». Même le CSRT dans son avis de Mars 2013 pourtant positif sur la Loi s'interroge sur le « statut simplifié » des communautés. Malgré tout, la Ministre, comme le rapporteur de la Loi, prétendent que le cadre national des EPST ne serait pas touché.

L'exemple de la Communauté Universitaire de Bordeaux Aquitaine (C.U.B-A) montre qu'il n'en est rien. Le texte intitulé « **Du PRES Université de Bordeaux vers une Communauté scientifique d'Aquitaine** » indique que « *La C.U.B-A se positionne comme le socle de la structuration et de la coordination des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (EESR) de la région Aquitaine. La C.U.B-A est composée a minima des membres fondateurs du PRES « Université de Bordeaux » et de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA). Le CNRS devrait naturellement être lui aussi parmi les membres fondateurs puisqu'il a signé une convention de site de dimension Aquitaine avec les EESR du MESR. De même, l'INRIA, l'INRA, l'INSERM et éventuellement le CEA pourraient en être membres* » (...). Le texte détaille parmi les objectifs stratégiques de la C.U.B-A : « *organiser les rôles respectifs de l'Etat, des Universités, des Instituts et Ecoles, des Organismes et du territoire régional pour ce qui concerne les fonctions de définition de la stratégie, d'opérateur, de programmation et d'évaluation ; construire*

une gouvernance collégiale et démocratique au service d'un enseignement supérieur et d'une recherche ambitieuse ancrés sur son territoire tout en favorisant une ouverture internationale». Et pour ceux qui ne comprendraient pas, le texte finit par préciser que « pourrait se poser la question de l'intégration à la C.U.B-A » de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin (ISVV), dans lequel l'INRA est fortement investi avec les Universités de Bordeaux. **C'est en effet en premier lieu au niveau des UMR que la mise en place des communautés a toutes les chances d'avoir le plus d'impact, tant en termes de gestion des personnels affectés qu'en termes de définition de la politique recherche.**

Et les statuts et la gestion nationale des personnels par les EPST ? Le Ministère jure qu'il n'y touchera pas... mais a annoncé au dernier CT MESR une réforme à venir très vite des statuts des agents des EPST en lien avec la Loi Fioraso. Avant-hier, les garanties étaient apparemment données à nos collègues TOS du 2^{ème} degré (équivalents des ITA pour l'EN)... avant qu'ils ne soient transférés sous gestion des conseils généraux et régionaux. Hier, les garanties étaient données aux personnels CIO (orientation)... avant que l'Acte III ne précise que leur gestion se ferait au niveau des régions... Alors **pourquoi pas demain une gestion locale des personnels sous la houlette des présidents de communautés d'universités, en commençant par les ITRF (ITA du supérieur), et par les personnels EPST des UMR ?**

A l'INRA, la DG se veut rassurante devant le CT (tout en tenant apparemment en privé un discours plus nuancé à ses PC et CD). Lors de la réunion avec Le Déaut citée plus haut, Eddi (encore alors DGD) avait certes dit « *L'INRA étant un opérateur de l'État, sa gouvernance doit rester nationale et le seul contrat global qu'il puisse conclure est avec l'État.* ». Propos que l'on ne peut qu'approuver. Mais il avait aussitôt rajouté « *Mais la contractualisation sur projet existe déjà entre notre établissement, les régions et d'autres partenaires : elle nous permet de savoir ce que nous partageons, de mieux coordonner nos activités et de finaliser les opérations que nous souhaitons conduire ensemble. Ce type de contrat doit préciser les thèmes concernés et la contribution financière des différentes parties. Dans ces conditions, les établissements nationaux pourront contribuer à la régionalisation et à la territorialisation de la politique d'enseignement supérieur et de recherche.* ». Ce double discours (INRA National- mais on régionalise ses activités) est celui qui a présidé à la fusion des centres (Avignon-Sophia, Orléans-Tours, Angers-Nantes). On le retrouve aussi dans la lettre de mission pour le futur CD SPE, soumise au CSN INRA des 16-17 Mai, qui indique « *Ces missions tiendront compte de la polarisation thématique du dispositif national de recherche telle qu'elle a été engagée au cours des dernières années, notamment au travers des opérations structurantes du précédent contrat d'objectifs* ».

En conclusion, il est de la plus haute importance pour la CGT-INRA de faire partager les revendications sur ces questions issues de son dernier congrès :

L'existence des grands organismes publics de recherche est une des originalités et une force de la recherche française dans le paysage européen, ceci est plus que ja mais à conforter. La décentralisation pour la recherche est un danger, elle ouvre le cadre d'une disparition – dissolution progressive des EPST tels que l'INRA :

- La CGT-INRA se prononce pour le maintien d'une structuration nationale de la recherche publique, fondée sur des Instituts Nationaux et non sur des pôles régionalisés.
- La CGT-INRA se prononce contre la transformation des EPST en agences de moyens. Les EPST doivent rester entièrement maîtres de la définition de leur politique recherche, et garder la maîtrise de la gestion de leurs personnels. Il n'y a pas identité de mission entre les personnels des EPST et ceux des universités
- L'INRA doit rester un EPST de plein exercice et non devenir une agence de moyens au service des Universités. L'INRA doit garder son autonomie totale de programmation et de développement de son activité de recherche.
- La CGT-INRA se prononce pour le maintien de l'organisation de l'INRA en départements et centres et contre les fusions de centres ou départements qui ne visent qu'à des économies de moyens.

Ce n'est pas un combat perdu d'avance. 85.8% des personnels de l'université Bordeaux III se sont prononcés dans un vote formel (54% de participants) contre la fusion prévue avec une autre université.

La mobilisation de nos sections et des syndiqués pour le 22 Mai doit être à la hauteur de l'enjeu !

[Signez et faites signer la pétition contre la loi Fioraso : ici](#)